

CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2014

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire

PRESENTS : Mesdames BACHELET Marie Josèphe, BAZIN Patricia, LABE Cyndie et SOLIOT Michelle;
Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MARTIN Jean-Loup,
MORAL Philippe et ROSSIGNOL Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SOLIOT Michelle.

DATE DE CONVOCATION : 5 mai 2014

Après lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 7 avril 2014, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour rajouter à l'ordre du jour la désignation de membres du conseil municipal pour la CLECT. Pas d'objection.

I - Convention de mandat pour travaux d'entretien de voirie avec la Communauté de communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année une délibération doit être prise afin de déléguer les travaux d'entretien de voirie à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais donnant la possibilité aux collectivités rattachées à celle-ci de lui confier les travaux d'entretien de voirie (signalisation horizontale, balayage et nettoyage des chaussées et regards), après dialogue au sein de l'assemblée,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant les missions de prestations de service pouvant être mandatées par les communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais autorisant le Président à signer, avec les communes, une convention de mandat pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de signer une convention de mandat entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les travaux d'entretien de voirie. Les travaux d'entretien concerneront la signalisation horizontale, le balayage et le nettoyage des chaussées et regards.

- **DIT** que cette convention est conclue pour le programme d'entretien de voirie 2014.

- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces travaux d'entretien de voirie seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de la dite convention qui prendra effet à la date de signature de celle-ci.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Par ailleurs, un point sera fait par M. le Maire et l'Adjoint ayant en charge les travaux de voirie pour définir la nécessité de refaire de la signalisation au sol ou non.

Il fait remarquer que les bandes « STOP » (rue de Gevrey + route de Gilly) réalisées l'année dernière en résine sont très résistantes aux passages.

Par ailleurs, une étude sera faite par le 3^{ème} adjoint pour la pose de coussins berlinois Rue de la vigne.

II - Composition de la Commission des Impôts Directs

Le conseil municipal donne communication de 24 noms (contribuables de la commune). Les services de la Préfecture désigneront parmi cette liste 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui siègeront avec les services des impôts (le géomètre du cadastre). Cette commission est chargée du classement des propriétés (bâties ou non bâties), construction, rénovation, extension...

M. DESVIGNES Michel
Mme FERON Marie-Thérèse
M. SANCHEZ Claude
M. MUGNIER Michel
M. ANDRIOT Serge
M. JEANTET Dominique
M. LARDY Gérard
Mme DUBOIS Marie-Thérèse
M. LEMAITRE Pierre
Mme RUSSO Raymonde

M. MASSON Gérard
M. BRISSON Paul
M. CHEVIGNY Sylvain
M. CLARISSE Roger
Mme BRESSON Annette
M. GER Gabriel
Mme FUNES Monique
Mme VAUCOULEUR Josette
M. HUGOT Bernard
M. COLLOT Noël

Les contribuables ne résidant pas au village ont aussi leurs représentants, liste de 4 noms pour 1 titulaire et 1 suppléant.

M. ROSSIGNOL Gilbert à Gevrey-Chambertin
M. GARNIER Laurent à Epernay-sous-Gevrey

M. LUCOT Jean à Gevrey-Chambertin
M. VANDROUX Bernard à Nuits-St-Georges

III - C.C.A.S.

Suite à une remarque de la préfecture concernant la délibération prise le 7 avril, il est nécessaire de la reprendre. En effet, le conseil municipal doit seulement déterminer le nombre de membres du conseil d'administration et procéder en son sein à l'élection des membres qui siégeront au conseil d'administration. Puis le Maire nommera les autres membres par arrêté.

VU le nombre d'habitants sur notre commune,
Conformément à l'article R123- 7 du Code de l'Action Sociale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix,
DECIDE de porter à 8, le nombre de membres du CCAS soit 4 membres représentant la population dont les associations sociales et 4 conseillers municipaux.

Les 4 membres désignés au sein du conseil municipal sont :
Mesdames SOLIOT Michelle - BAZIN Patricia - BACHELET Marie-Josèphe et LABE Cyndie.

Un arrêté du Maire, précisera la nomination des 4 personnes siégeant à ce Centre Communal d'Action Sociale.

IV – Délégations du conseil municipal au Maire

Pour des raisons d'ordre pratique, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi, les compétences déléguées évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires et peuvent alléger les ordres du jour ou espacer les séances.

Elles ne sont jamais obligatoires : le conseil reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Après débat au sein des membres du conseil,

Après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°)* du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de donner délégation de pouvoir à M. le Maire sur les actions suivantes pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 4 000 €uros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges pour les montants inférieurs à 150 €uros.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour une valeur inférieure à 2 500 €uros HT.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €uros.

DEMANDE qu'en vertu de la présente délégation de pouvoir, M. le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises (Article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

V - Désignation de représentant à la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et suite au renouvellement des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts, M. le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : évaluer au plus juste le coût des compétences transférées entre les communes et la Communauté de Communes de notre territoire.

Par ailleurs, chaque collectivité doit au moins avoir un représentant qui siègera à cette commission. Une fois désignés, l'ensemble des membres désignera en son sein, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) chargé(e) de remplacer le Président en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DESIGNE** Madame SOLIOT Michelle et Monsieur Jean-Philippe ROSSIGNOL, comme représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

VI- Travaux : Route de Gevrey, enfouissement éclairage public et cimetière

1) Route de Gevrey :

Dans la continuité des travaux de réfection des deux placettes situées route de Gevrey, M. le Maire présente comme prévu au conseil en date du 7 avril 2014, un devis d'une entreprise de travaux publics pour la réfection des sols.

Solution n°1 SABLAGE : 9 193,20 €TTC

Solution n°2 ENDUIT BICOUCHE : 12 541,20 €TTC

Au vu du montant de ce devis, il est nécessaire de faire appel à la concurrence et de voir d'autres possibilités.

Par ailleurs, M. le Maire remercie la participation comme bénévole de M. Jean-Loup MARTIN pour la construction du bac à fleurs et de M. Jean-Paul LECHENAULT pour le terrassement.

Il est demandé de faire évacuer les deux tas de sable restants.

2) Enfouissement éclairage public :

A titre d'information, M. le Maire présente les travaux d'enfouissement prévus dans le courant de l'année, depuis le secteur du n° 3 de la route de Gilly jusqu'au n°27, ainsi qu'à partir du n°2 jusqu'au n° 6 de la rue de la Source.

Dépose des poteaux béton et bois de la rue de Gilly sur le secteur cité précédemment,

Pour les éclairages, le modèle SQUADRA n'existant plus, ceux-ci seront remplacés par le modèle IDYLLE.

Pour se faire, il est proposé de déposer les 5 éclairages de la rue de Gilly et de les remplacer par les modèles IDYLLE afin d'avoir une uniformité sur toute la rue de Gilly.

Les éclairages récupérés seront utilisés rue de la Source et serviront également de réserve pour l'avenir.

Le montant de participation financière pour la commune s'élève à 18 000 euros pour un montant de 122 500 € HT de travaux.

3) Murs du cimetière

Suite à la réfection des 2 murs du cimetière par l'association « Sentiers », il a été constaté des malfaçons pour ces travaux.

Après entretien avec le Président de ladite association, celui-ci c'est engagé à reprendre ce travail.

VII - Bureau de vote des élections européennes

En vue des élections Européennes du dimanche 25 mai de 8 heures à 18 heures, il est proposé aux élus de s'inscrire pour assurer le bon fonctionnement de ce scrutin.

VIII - Rapport de la Commission Information

Suite à la réunion de la commission information en date du 5 mai 2014, Mme l'Adjointe à l'information, présente les points qui ont été abordés pour maintenir une bonne information au sein de notre population. :

- Affichage maintenu dans 4 quartiers différents des informations municipales.
- Edition mensuelle du St-Phi Actu'
- Bulletin annuel de la commune en début d'année
- Site Internet.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre en place un site internet afin d'apporter à la population le maximum d'information lié aux affaires municipales, intercommunales et autres, une étude technique et financière est actuellement en cours.

Par ailleurs, afin de connaître l'attente de la population au niveau de l'information municipale, une enquête sur ce sujet sera adressée à chaque foyer.

A retenir : le coût annuel de l'information du mensuel « St-Phi Actu' » a été de 88,55 €TTC papiers et impression comprises en 2013, sans le coût de main d'œuvre nécessaire à l'élaboration, l'impression et à la distribution.

VIII - Urbanisme.

M. le Maire fait part à l'assemblée des différents permis de construire ou déclarations préalables de travaux faites depuis 1 an sur la commune.

Par ailleurs, est donnée à l'assemblée information sur l'accord du permis d'aménager du futur lotissement « Le Coteau du Bief » en date du 28 avril 2014.

IX - Fête de la Musique

Selon les habitudes depuis maintenant une dizaine d'années, il était organisé à l'initiative de la municipalité la fête de la musique la semaine précédant le 21 juin.

Vu le désintéressement par la population de cette manifestation, faut-il maintenir ou non cette soirée ?

Après débat sur ce sujet, il est décidé de ne pas reconduire cette manifestation pour cette année.

X - Informations et questions diverses

Photocopieur école

Il est signalé une panne (remplacement tambour) sur le photocopieur de l'école maternelle ; une réparation en urgence d'un montant de 459,65 €TTC a été engagée.

Réforme des rythmes scolaires

Suite à l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires et de la prise en compte du transport scolaire, de nouveaux horaires de services à l'école doivent être arrêtés.

Après une réunion de coordination au sein de la Communauté de Communes en date du 7 mai 2014 pour appliquer ces nouvelles règles, une réunion entre enseignants et représentants des parents d'élèves se tiendra le jeudi 15 mai en mairie.

Patrimoine Forestier :

Un courrier émanant de l'Office National des Forêts nous avise d'un prochain contact de la part de M. Guy MARZEC désigné Agent patrimonial en charge de la gestion des forêts communales pour le secteur de St Philibert.

Concert : Chorale Albasso

Une élue présente la demande de pouvoir organiser un concert avec la chorale Albasso.

Il est demandé si ce concert est sollicité avec l'aide de la municipalité ou sous une organisation au sein de ladite chorale. Dans ce 2^{ème} cas, une demande devra être adressée à M. l'abbé de la paroisse.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.